

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M.	BACH Guy	216
Mme	BENJAMIN Carole	225
M.	BOESCH Dylan	232
Mme	FRANÇOIS Tania	232
Mme	FREY Caroline	237
M.	LIEBY Michel	231
M.	MARTIN Claude	229
M.	RICKLIN Christophe	225
M.	ROCHEREAU Philippe	229
Mme	SCHIFFMACHER Marie	238
M.	SCHITTLY Benoit	235
M.	SCHMITT Stéphane	232
M.	STEMMELEN Marc	225
M.	WERSINGER Charles	228
M.	WERSINGER Michaël	224
.....
.....
.....
.....

Fait à HAGENBACH. , le 15 mars 2020

Le président,

Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,

¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;
- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.